



# VILLE DE MARTIGNY



Le Manoir



Priorité  
aux piétons



Les Barrières



Adaptez  
votre vitesse !



**Pensez aux enfants,  
levez le pied au volant !**

## Aux citoyennes et citoyens de Martigny

Dès la rentrée scolaire 2008, la Ville de Martigny met en œuvre une étape supplémentaire de son plan de circulation avec de nouvelles zones à vitesse modérée.

Après le quartier du Bourg, le Coin de la Ville et la Rue de la Délèze, les zones à vitesse réduite sont étendues à tout le secteur délimité par l'Avenue du Grand-St-Bernard, le Chemin des Barrières, la Rue Marc Morand et la Rue du Bourg-Vieux ainsi qu'à la Rue des Finettes et à la Rue du Manoir.

La mise en place de ces zones limitées à 20 km/h et à 30 km/h doit permettre de :

- préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en limitant les nuisances sonores et la pollution;
- rendre les rues plus attractives et plus sûres pour les usagers non-motorisés;
- diminuer fortement les mouvements de transit à travers les rues de quartier.



Dans les zones limitées à 20 km/h, les piétons peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent pas gêner inutilement les véhicules.



Dans les zones limitées à 30 km/h, les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante. Les piétons ne sont pas prioritaires.

Dans les zones limitées à 20 km/h et à 30 km/h, la règle de la priorité de droite s'applique, sauf signalisation contraire.

Le stationnement y est interdit hors des secteurs spécifiquement signalés.

Des contrôles de Police seront effectués afin de faire respecter les nouvelles limitations de vitesse.

**Pensez aux enfants, levez le pied au volant !**

La Municipalité de Martigny  
Août 2008

